



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

porcs

Question écrite n° 20876

Texte de la question

M. Yannick Favenec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences, pour les éleveurs de porcs, de l'application des décrets des 15 mars et 27 août 2001 concernant les normes minimales de protection contre la faune sauvage afin d'éviter d'éventuelles propagations de maladies. L'investissement imposé aux éleveurs représente une charge très importante et le coût est estimé à environ 25 000 euros par exploitation. Il lui rappelle que la cohabitation entre la faune sauvage et l'élevage est un choix de société, le cheptel porcin plein air représente 4 % du cheptel français, aucune contamination plein-air/bâtiment n'a été observée et ce sont les sangliers les vecteurs et dangers potentiels. Par ailleurs, la production de porcs en plein air fait l'objet d'une segmentation (bio, label, CCP, marques) qui améliore l'image de la viande porc, dynamise les linéaires des distributeurs tout en répondant à la demande d'une clientèle exigeante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des dispositions qui permettraient de ne pas faire supporter aux seuls éleveurs de porcs en plein air toute la charge financière de ces mises aux normes.

Texte de la réponse

Un rapport récent rendu par le comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et l'inspection générale de l'environnement a mis en lumière les risques sanitaires que constitue la prolifération des sangliers sauvages pour les élevages de porcs en plein air. Ce rapport conclut notamment à la nécessité d'installer des clôtures infranchissables autour de ces élevages. Conscient de la charge des investissements induits par la mise en oeuvre de cette préconisation, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales étudie actuellement avec les organisations professionnelles concernées et les fédérations de chasseurs les modalités d'accompagnement financier de la construction de ces clôtures.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20876

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5054

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2515